

Demande d'occupation du domaine public - Déménagement Particulier



A adresser par courrier à :

attention aux délais d'acheminement de votre demande par voie postale

ou par mail à :

Renseignements au 03 84 54 27 00

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

courrier@mairie-belfort.fr

Année
2024

Gestion du Domaine Public

La demande doit être reçue au moins 7 jours ouvrés avant la date du déménagement



Vous êtes un particulier



1- COORDONNÉES DU DEMANDEUR - DATE - EMPRISE

Mme/M. NOM* Prénom*

Téléphone* E-mail* @

Date

du* / / 2024 au* / / 2024

de* h à* h

Emprise

Longueur du camion* m Nombre de place(s)*

2- ADRESSE ACTUELLE*

Hors zones piétonnes

Adresse*

Code Postal* Ville*

Demande de réservation du stationnement au N°*

Zones piétonnes

N° rue* Cochez la case correspondante* :

<input type="checkbox"/>	Fbg de France	<input type="checkbox"/>	Place d'Armes	<input type="checkbox"/>	Rue Jules-Vallès
<input type="checkbox"/>	Place de la Commune de Paris	<input type="checkbox"/>	Porte de France	<input type="checkbox"/>	Quai Vallet
<input type="checkbox"/>	Place Franche-Comté	<input type="checkbox"/>	Rue des 4 vents	<input type="checkbox"/>	Rue Rostand
<input type="checkbox"/>	Avenue Wilson	<input type="checkbox"/>	Place de l'Arsenal	<input type="checkbox"/>	Place de l'Étuve
<input type="checkbox"/>	Place de la Petite Fontaine	<input type="checkbox"/>	Place Jacques-Chirac	<input type="checkbox"/>	Allée Skikda
<input type="checkbox"/>	Place de la Grande Fontaine	<input type="checkbox"/>	Rue Proudhon	<input type="checkbox"/>	Place Corbis

Fournir impérativement la marque et la plaque d'immatriculation de(s) véhicule(s).

Marque*:	Immat*:
Marque*:	Immat*:

Si véhicule de location, cochez cette case

3-ADRESSE DE DESTINATION ET FACTURATION*

Hors zones piétonnes

Adresse*

Code Postal* Ville*

Demande de réservation du stationnement au N°*

Zones piétonnes

N° rue* Cochez la case correspondante* :

<input type="checkbox"/>	Fbg de France	<input type="checkbox"/>	Place d'Armes	<input type="checkbox"/>	Rue Jules-Vallès
<input type="checkbox"/>	Place de la Commune de Paris	<input type="checkbox"/>	Porte de France	<input type="checkbox"/>	Quai Vallet
<input type="checkbox"/>	Place Franche-Comté	<input type="checkbox"/>	Rue des 4 vents	<input type="checkbox"/>	Rue Rostand
<input type="checkbox"/>	Avenue Wilson	<input type="checkbox"/>	Place de l'Arsenal	<input type="checkbox"/>	Place de l'Étuve
<input type="checkbox"/>	Place de la Petite Fontaine	<input type="checkbox"/>	Place Jacques-Chirac	<input type="checkbox"/>	Allée Skikda
<input type="checkbox"/>	Place de la Grande Fontaine	<input type="checkbox"/>	Rue Proudhon	<input type="checkbox"/>	Place Corbis

Le stationnement en zone piétonne est limité à 2 véhicules par demande de 7 h 00 à 19 h 00.

4- REDEVANCE

- Le demandeur s'engage à payer la pose des panneaux, soit 45 € (hors zone piétonne)²
(Pose de panneaux d'interdiction de stationner effectuée par le centre technique municipal de la Ville de Belfort)
- Le stationnement en zone piétonne est gratuit et ne nécessite ni pose de panneaux, ni réservation de places de stationnement

5- NOTA

Hors zones piétonnes

- La demande de pose de panneaux d'interdiction de stationner par le centre technique municipal est soumise à l'appréciation de la collectivité en fonction de la disponibilité. La pose de panneaux donne lieu à perception d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.
- La facture correspondante est envoyée à l'adresse postale et le règlement se fait auprès du Trésor public.
- Une demande d'annulation de pose de panneaux doit parvenir par écrit au moins 72 h avant la date du déménagement. A défaut, la redevance reste exigible.
- Si un véhicule est stationné sur les emplacements réservés, il convient de contacter la Police municipale au 03 84 54 27 00.

Zones piétonnes

- L'entrée et la sortie de la plupart des zones piétonnes sont contrôlées par des bornes escamotables placées sous vidéosurveillance. Pour pouvoir accéder à la zone piétonne, le conducteur doit s'identifier au totem situé avant la borne via l'interphone. Le permis de stationnement délivré doit être apposé de manière visible sur le tableau de bord du véhicule pendant la présence en zone piétonne.
- Le stationnement en zone piétonne est interdit entre 19 h et 7 h le lendemain. Le véhicule est susceptible d'être verbalisé.
- La vitesse maximale des véhicules est limitée à 15 km/h. Le code de la route doit être respecté.
- Le stationnement sur la voie de circulation et devant les vitrines des commerces est interdit. Un passage de 1,40 m de large doit être laissé pour les piétons.

Fait le : / / 2024 à

Signature* :

précédée de la mention "lu et approuvé"

*Champs à remplir obligatoirement

² Les tarifs sont votés par le Conseil municipal chaque année